



Le droit
à se nourrir

La faim : plus absurde qu'il n'y paraît...



Paradoxe n°1

Aujourd'hui, 852 millions de personnes au monde - soit **près d'un être humain sur sept** - souffrent régulièrement de la **faim** alors qu'on produit assez de nourriture sur Terre pour nourrir l'entièreté de la population humaine.



Paradoxe n°2

80% des personnes qui ont faim vivent en dehors des villes, c'est-à-dire qu'ils sont en contact direct avec des sources d'approvisionnement alimentaire.



Indépendamment des pêcheurs et populations vivant en forêt, plus de 70% des personnes qui souffrent de la faim cultivent la terre.



Paradoxe n°3

On peut avoir faim dans un pays où abondent les ressources alimentaires, tout comme on peut être pauvre dans un pays riche.



Exemple : au Brésil, 44 millions de personnes - soit **plus d'un quart de la population brésilienne** - n'ont pas accès à une nourriture suffisante. Cependant, ce pays est devenu un des premiers exportateurs mondiaux de soja, café, sucre, viande bovine, fruits tropicaux et volaille.



20% de l'humanité détient 80% des richesses mondiales. C'est la pauvreté qui engendre la faim, qui à son tour renforce la pauvreté.



Comment pouvoir réussir à l'école ou être en bonne santé si l'on ne mange pas à sa faim ?



Quelles sont les causes de la faim ?

Les catastrophes naturelles ou les guerres déclenchent des crises alimentaires aiguës mais n'expliquent pas à elles seules la faim chronique. Celle-ci est principalement due à **l'extrême pauvreté** en lien avec l'organisation générale de la société et du monde. C'est ce qu'on appelle les causes structurelles de la faim.

au Sud

La colonisation a entraîné :

- une grande **concentration de terres** aux mains de peu de personnes
- une agriculture destinée à **l'exportation** et non à nourrir la population.

La mondialisation entraîne :

- la mise en **concurrence** directe des petits paysans et des multinationales
- le développement de **l'agrobusiness** au Sud
- le **développement industriel** (mines, barrages, déforestation), qui prive de leurs terres les communautés rurales.

au Nord

Le mode de **consommation** alimentaire **occidental**

contribue à affaiblir les paysans du Sud, car il est :

- abondant et gaspilleur
- exigeant sur la quantité de l'offre et la disponibilité de produits « exotiques »
- déconnecté des réalités de production.

Le **modèle agricole européen** laisse peu de place à l'agriculture paysanne et/ou biologique et nuit également aux paysans du Sud. Il favorise aussi le modèle de l'agrobusiness.

Puisque l'on produit assez de denrées alimentaires pour nourrir toute la population mondiale, puisque l'on peut, chacun à sa manière et à sa mesure, agir sur les causes structurelles de la malnutrition, la faim n'est pas une fatalité et son problème nous concerne tous !



Le droit à se nourrir

Le droit à se nourrir est inscrit dans la **Charte Internationale des Droits de l'Homme**, et plus précisément dans le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels. **Se nourrir n'est donc pas un privilège, c'est un droit humain fondamental !**

Dans ce sens, les États ayant ratifié les textes des Droits de l'Homme ont l'**obligation** d'assurer l'accès à l'alimentation pour tous leurs citoyens.

Les États doivent donc garantir :

- l'**accès à la terre** et à des conditions de production satisfaisantes pour les agriculteurs et paysans
- l'**accès à un travail digne** et/ou à un **revenu minimum**, pour pouvoir se procurer de la nourriture lorsqu'on ne cultive pas de terre.

Quand le droit à se nourrir est-il violé ?

Il y a violation du droit à se nourrir lorsqu'une personne ou un groupe est privé des ressources lui permettant de se nourrir. Ces ressources peuvent être d'ordre financier (**revenu décent**) ou naturel (**accès à la terre** et aux semences pour les paysans, accès à la mer pour les pêcheurs, accès à la forêt pour les peuples vivant de la chasse et de la cueillette).

Exemples de violation du droit à se nourrir :

- des travailleurs sont privés de leur salaire et n'ont plus aucun revenu
- des paysans sont privés ou chassés de leur terre sans aucune compensation, suite à l'installation d'une mine d'or, d'un barrage ou d'une multinationale de l'agro-business.

Les habitants de tous les pays peuvent encourager leur propre État ainsi que les autres États à respecter leurs obligations et à agir en conséquence. **Les droits humains, ce n'est pas que des mots, ce sont aussi des actes concrets posés au quotidien.**

Que faire lorsqu'il y a violation du droit à se nourrir ?



On peut faire pression sur l'État responsable de cette violation pour qu'il remédie à cette situation. Cela s'appelle la **pression internationale**. Elle s'organise par le biais de **pétitions**, de **lettres**, de dénonciations de la situation dans les médias, etc.

On peut aussi former un groupe local de **soutien** et de **solidarité** aux communautés en difficulté, groupe qui suivra le cas et exercera une pression à long terme.



Lorsqu'on a connaissance de violations du droit à se nourrir, on peut **en parler autour de soi** et faire agir ses amis, sa famille.

On peut également **changer** quelques **consommations alimentaires**, pour quelles soient **responsables**.



L'action individuelle de chacun peut paraître une goutte d'eau dans l'océan, mais la pratique montre que, lorsque des centaines ou des milliers de personnes dans le monde agissent dans le même sens, leur action a **beaucoup de poids** !



FIAN signifie « Réseau International pour le Droit à se Nourrir ». Cette organisation internationale est composée de membres, de bénévoles et de sections présents dans une soixantaine de pays, tant au Nord qu'au Sud.

Quelles sont les actions de FIAN ?



- 1 FIAN a mis en place un réseau international d'intervention qui se mobilise quand **le droit à l'alimentation est menacé ou violé**. L'**envoi massif de lettres** de protestation pousse les gouvernements à réagir.
- 2 FIAN n'agit qu'à la demande directe de groupes et communautés menacés. Il s'agit de respecter **les populations du Sud** et de reconnaître qu'elles sont les **acteurs premiers de leur bien-être et de leur développement**.
- 3 FIAN met sur pied des **missions d'investigation** dans de nombreux pays, pour vérifier de quelle manière le droit à se nourrir y est menacé et pour baser son action sur des faits avérés.
- 4 FIAN pousse les États, ainsi que les organisations internationales comme le Fonds Monétaire International ou la Banque Mondiale, à agir en cohérence et en respect des textes internationaux des Droits de l'Homme. Il convient que les **politiques internationales et les relations étrangères entre pays tiennent compte du respect des droits humains pour tous**, puisque les États se sont engagés à agir dans ce sens.
- 5 FIAN dispose d'un **statut d'observateur auprès des Nations Unies**. Dans ce cadre, elle dénonce des violations et formule des recommandations pour assurer un meilleur respect, au niveau mondial, du droit à se nourrir.



Comment contribuer à mettre fin à la faim ?

Action

- participer aux actions de défense du droit à se nourrir, en signant les **lettres** et **pétitions**
- **interpeller les États** du Nord et du Sud sur le respect du droit à se nourrir dans leurs **politiques nationale, étrangère et internationale**
- s'informer sur les **mouvements sociaux du Sud**, soutenir les mouvements paysans qui luttent pour la **réforme agraire** (meilleure répartition des terres cultivables).

Consommation

- s'informer sur la **provenance et les conditions de production des aliments** que l'on consomme
- réfléchir sur l'**impact social et environnemental de notre mode de consommation** (exemples : viande, produits exotiques) et questionner la publicité, qui nous pousse parfois à avoir des désirs de consommation au-delà de nos besoins
- acheter des produits issus du **commerce équitable** et privilégier les **circuits courts de commercialisation**, en achetant directement au producteur, ce qui constitue aussi un soutien à la production locale.

Le saviez-vous ?

Les paysans du Sud survivent de plus en plus difficilement mais les agriculteurs européens font aussi face à de grandes difficultés. Toutes les trois minutes, une exploitation agricole ferme ses portes dans l'Union Européenne¹, car la politique agricole commune est celle du tout à la rentabilité et a jusqu'à présent trop ignoré les aspects sociaux et écologiques. Beaucoup d'agriculteurs ne peuvent survivre dans cette logique.

¹ Statistiques pour l'Union Européenne constituée de 15 pays, avant l'élargissement.





FIAN-Belgium
Rue Van Elewijk, 35
1050 Bruxelles
tél 02 / 640 84 17
e-mail info@fian.be
site web www.fian.be

FIAN-International
www.fian.org

Pour en savoir plus...

FAO :

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
www.fao.org

Texte du Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_cescr_fr.htm

Via Campesina :

réseau international des organisations paysannes du Nord et du Sud
www.viacampesina.org

Qu'est-ce que la souveraineté alimentaire ?

www.abcburkina.net/vu_vu/vu_6.htm

©FIAN Belgium-2005

Ont collaboré à cette publication :

Florence Dufaux, Audey Jean, Marie Teller, Xavier Guigue, Sabine Willemart.

Éditrice responsable : Marie Teller, 35 Rue Van Elewijk à 1050 Bruxelles

Conception graphique et illustrations : Clarice (Clarice@skynet.be)

Avec le soutien financier de L'Union Européenne

Imprimé sur papier recyclé